

<i>Mesure</i>	<i>Compétence</i>
Réprimande verbale	Surveillant
Réprimande écrite	Surveillant
Suspension	
a) durée maximum de 10 jours ouvrables	Les directeurs autorisés et leurs supérieurs
b) plus de 10 jours ouvrables	PDM, PDA ou APP
Congédiement	PDM, PDA ou APP

2.5 *Comité de révision.* Un comité de révision formé de hauts fonctionnaires et relevant directement du Sous-secrétaire a été mis sur pied pour veiller, d'une part, à ce que les sanctions disciplinaires soient conformes à la politique du Ministère et, d'autre part, à ce que la direction et les employés puissent se faire entendre de hauts fonctionnaires ayant le pouvoir de faire appel à divers experts pour déterminer le bien-fondé d'un cas particulier. S'il le juge à propos, le Comité soumet au Sous-secrétaire ses conclusions et recommandations pour étude et suite à donner. Le Comité ne doit en aucune façon entraver la procédure de règlement des griefs; cependant, il peut servir de complément à cette procédure lorsque la situation le justifie.